

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2020-26-027 À 2020-26-028

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 1^{er} juin 2020, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-027, permettant, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juin et le 31 décembre 2020;
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites;
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juin et le 31 décembre 2020;
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 3 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-028, permettant en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) :

- la mise à sens unique vers le sud de la 1^{ère} Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier;
- la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier entre la 1^{ère} avenue et le boulevard Pie-IX;
- la mise à sens unique vers le nord de la 2^e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier;
- la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1^{ère} Avenue;
- la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2^e avenue;
- la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12^e avenue;
- ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 8 juin 2020.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2020-26-27

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 1er juin 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juin et le 31 décembre 2020.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juin et le 31 décembre 2020.
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 3 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-028
RELATIVE À :**

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 1ère Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier, la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX, la mise à sens unique vers le nord de la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue, la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue, ainsi que la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue.

À la séance du 1er juin 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

- la mise à sens unique vers le sud de la 1ère Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier;
- la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX;
- la mise à sens unique vers le nord de la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier;
- la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue;
- la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue;
- la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue;
- ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.